

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 400

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Sermier,  
Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Marlin, M. Viala et M. Vialay

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Remplacer le permis de construire par une déclaration de conformité à la programmation au sein d'une zone d'aménagement concertée.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la conception d'une Zone d'Aménagement Concerté, une programmation fine est définie et des études impacts poussées sont menées.

Refaire, bâtiment par bâtiment, de nouvelles procédures, fait perdre du temps et n'a pas de valeur ajoutée.

En ZAC, sur la base de la programmation prédéfinie, remplacer le permis de construire par une déclaration de conformité au programme de la ZAC[D1] .

[D1]Définitif ou expérimentation